

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2022**

Le 28 février 2022 à 18 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à l'amphithéâtre de l'Espace Culturel, sous la présidence de M. Christian DUTERTRE, Maire.

NOM	PRENOM	Présence	NOM	PRENOM	Présence
DUTERTRE	Christian	P	FRANÇOIS	Marielle	P
BESSIN	Pierrette	Procuration à H. GUILLOTTE	DUBOSCQ	David	P
PFEIFFER	Michel	P	LE THIMONNIER	Eglantine	P
LEBRETON	Delphine	P	PIGASSE	Nicolas	P
LEMESLE	Jean	P	BOUYER- MAUPAS	Isabelle	Secrétaire de Séance
HENNEQUIN	Jocelyne	Procuration à C. DUTERTRE	CAVELLEC	Didier	P
MASTELLOTTO	Laurent	Procuration à D. LEBRETON	LEGRAVEREND	Alain	Procuration à P. DANGUY
GUILLOTTE	Hubert	P	DENGREVILLE	Jean-Pierre	P
DANGUY	Patrick	P	COUTANCEAU	Delphine	A
GERMAIN	Jean-Pierre	A	POISSON	Jean-Marc	Procuration à J. LEMESLE
GUILLOIN	Sandra	A	WLASNIAK	Philippe	P
LAINÉ	Pauline	Procuration à E. LE THIMONNIER			

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2022**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 7 février 2022.

**N° 1 – C.M.B.**

**ACTUALISATION DES STATUTS**

M. le Maire rappelle que lors de sa séance du 26 Janvier 2022, le Conseil de Communauté a approuvé la nouvelle rédaction des statuts de Coutances Mer et Bocage, portant notamment sur la définition communautaire pour les compétences Economie, Environnement, Politique du Logement et du Cadre de Vie, Ecoles, Action Sociale, Sports et Voirie.

En application des dispositions des article L 5211-7 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des communes membres de se prononcer sur ces actualisations.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur ces modifications.

M. le Maire note que les délégués communautaires d'Agon-Coutainville, comme ceux de l'ensemble des communes membres, se sont prononcés favorablement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à cette modification des statuts.

Arrivée de M. Jean-Marc POISSON, à 18 h 20.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2022**

**N° 2 – FINANCES**

**AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

M. LEMESLE explique que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales stipule que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité peut, jusqu'au 15 avril, *sur autorisation de l'organe délibérant*, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, *dans la limite du ¼ des crédits ouverts* au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette... »

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services et permettre de finaliser certains travaux ou acquisitions nécessaires avant l'adoption du budget, il est proposé :

- d'autoriser M. le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

Montant des dépenses (chapitres 20+204+21+23) inscrites au Budget 2021 :

**5 175 209.89**

Soit le ¼

**1 293 802.47**

**Montant à retenir**

**1 200 000.00 €**

**Répartis ainsi**

Chapitre 204	200 000.00 €
Chapitre 21	200 000.00 €
Chapitre 23	800 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE cette proposition.

**N° 3 – FINANCES**

**TARIFS 2022 D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

M. LEMESLE rappelle que par délibération du 18 Mai 2021, le Conseil Municipal a fixé les tarifs d'occupation du domaine public ainsi :

- 27,99 €/m<sup>2</sup> pour l'occupation simple
- 104,47 €/m<sup>2</sup> pour les installations fixes (vérandas des bars et restaurants).

Les tarifs sont révisés chaque année et leur augmentation correspond à l'évolution de l'indice INSEE de la construction.

Il apparaît que les terrasses ou aménagements sur le domaine public qui ne sont pas démontables facilement sont soumises à la même redevance que les occupations simples.

Il est proposé de créer un tarif intermédiaire pour les occupations avec aménagement (espace non libéré après la fermeture des commerces auxquels il se rattache).

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2022**

Il est donc proposé les tarifs suivants :

- Occupation simple, sans aménagement  
 $\frac{27,99 \text{ €} \times 1822 \text{ (indice INSEE 1}^{\text{er}} \text{ trimestre 2021)}}{1770 \text{ (indice INSEE 1er trimestre 2020)}}$  **28,81 €/m<sup>2</sup>/an**
- Occupation avec aménagement (espace non libéré après fermeture du commerce) **70,00€/m<sup>2</sup>/an**
- Occupation avec installation fixe (vérandas des bars Restaurants et locaux fermés et couverts)  
 $\frac{104,47\text{€} \times 1822}{1770}$  **107,53€/m<sup>2</sup>/an**

La Commission des Finances, réunie le 23 février 2022, a émis un avis favorable à cette proposition.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

VALIDE cette proposition.

**N° 4 – FINANCES**

**TARIFS 2022 DU SERVICE CULTURE / ANIMATION**

M. le Maire propose de valider les tarifs suivants :

**Spectacles 2022**

« Que du Bonheur » Avril 2022	Adultes	10.00 €
« Baï Kamara » Avril 2022	Enfants < 12 ans	Gratuit
« la Contrebase » Octobre 2022		
Stage cirque		11.00 € la séance 45.00 € les 5 séances
Calèche	Adultes	10.00 €
	Enfants < 12 ans	5.00 €
Marché de Noël		5.00 € /ml/2jours

La Commission des Finances, réunie le 23 février 2022, a émis un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE cette proposition.

**N° 5 – FINANCES**

**TARIFS 2022 DES CAMPINGS**

M. DANGUY rappelle que par délibérations du 7/12/2020 et 18/01/2021, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des campings municipaux, avec une augmentation notamment pour le prix de l'emplacement, des mobil-homes et de l'aire de camping-car.

Les augmentations sont en général prévues un an sur deux.

Il est donc proposé de maintenir pour 2022 les tarifs 2021.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2022**

M. DANGUY fait remarquer qu'il est allé rencontrer les usagers de l'aire de camping-cars et qu'il n'a eu que de bons retours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE cette proposition.

**N° 6 – FINANCES**

**CIMETIERE – ACTUALISATION DES TARIFS DE CONCESSIONS**

M. GUILLOTTE rappelle que les tarifs actuels des concessions du cimetière ont été fixés par délibération du Conseil Municipal du 25 Septembre 2001.

Il convient donc de les réactualiser.

**PROPOSITION DE TARIFS**

	TARIFS ACTUELS	TARIFS PROPOSES
Concession pour urne funéraire (cavurne et columbarium)		
- 15 ans		55.00 €
- 30 ans	46.00 €	115.00 €
- 50 ans	92.00 € 153.00 €	190.00 €
Concession 2 m <sup>2</sup>		
- 15 ans	92.00 €	115.00 €
- 30 ans	183.00 €	225.00 €
- 50 ans	275.00 €	340.00 €
Caveaux		INCHANGES
- 1 place	865.00 €	
- 2 places	1240.00 €	
- 4 places	3000.00 €	
Columbarium		INCHANGE
- La Case	870.00 €	

[Avis favorable de la Commission des Finances en date du 23 février 2022.](#)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE cette proposition.

**N° 7 – FINANCES**

**TARIF DE STATIONNEMENT SUR L'ESTRAN**

M. PFEIFFER explique que par convention avec le Préfet de la Manche, des zones de stationnement pour les tracteurs et/ou les remorques des plaisanciers ont été matérialisées sur l'estran. Ces zones sont concédées par l'Etat à la Commune, moyennant une redevance pour occupation du domaine public d'environ 550.00 €/an.

Il est proposé de fixer un tarif de stationnement pour les plaisanciers autorisés à stationner sur le domaine public maritime. En cohérence avec les communes environnantes, il est proposé de fixer ce tarif à 15.00 €/an/remorque et par tracteur.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2022**

- Mme LEBRETON explique que l'information sera transmise à l'association des plaisanciers et affichée sur place.
- M. PIGASSE suggère de faire une bonne communication sur le sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE cette proposition.

**N° 8 – URBANISME**

**ZONE « LE VAL D'AGON » - CONSULTATION D'UN ARCHITECTE-URBANISME**

M. LEMESLE rappelle que par délibération en date du 18/01/2021, la collectivité a décidé d'ouvrir à l'urbanisation la zone dite « LA COURAIRIE », en vue d'implanter des locaux susceptibles d'accueillir le SSIAD, l'ADMR et un cabinet de dentiste.

Les négociations en étant au point mort, et considérant qu'il y a urgence à avancer sur ce dossier, il est proposé de reporter ce projet sur une autre zone, où la collectivité dispose, en partie, de la maîtrise foncière.

Ce projet a pour objectif de répondre aux demandes des dentistes, d'une part, qui souhaitent augmenter leur capacité d'accueil, et du SSIAD et de l'ADMR, d'autre part, dont les locaux actuels sont vétustes et inadaptés à leurs missions.

L'objectif prioritaire est de conserver ces structures et services sur le territoire communal.

L'accompagnement de la commune se ferait sur le portage foncier.

Dans le cadre du PLU, la zone dite « LE VAL D'AGON » (La Caboche), a été identifiée et fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation.

La localisation des terrains permet d'envisager cet aménagement en s'exonérant de la négociation et des acquisitions.

Il est proposé de réaliser une étude de faisabilité, en vue d'aménager un « pôle médico-social ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation d'architectes-urbanistes.
- De solliciter la communauté de Communes pour l'accompagner dans ce projet,
- De désigner les membres du comité de sélection.

- M. PIGASSE demande à quel moment cette opération pourrait être réalisée.
- M. LEMESLE confirme que cela peut aller très vite puisque la commune maîtrise le foncier.
- M. CAVELLEC demande si cela nécessite l'accord de M. Challe.
- M. le Maire indique que le terrain appartient à la commune, suite à la donation, et qu'elle en fait ce qu'elle veut.
- M. WLASNIAK demande si le projet nécessite l'acquisition d'autres parcelles que celle déjà en propriété.
- M. LEMESLE explique que la parcelle issue de la donation Challe sera suffisante pour réaliser l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE cette proposition.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2022**

**N° 9 – STATION D'EPURATION**

M. GUILLOTTE explique que suite à l'arrêté ministériel du 30 Avril 2020, il est désormais interdit d'épandre les boues de station d'épuration non hygiénisées.

Jusqu'au 31/12/2021, l'Agence de l'Eau a subventionné, dans l'urgence, les opérations d'hygiénisation, à hauteur de 80 %. Ainsi, 3 opérations ont pu être réalisées pour 2020-2021, sur la Station d'Épuration d'Agon-Coutainville, pour un montant total de 340 149.52 € TTC.

A compter du 01/01/2022, l'AESN ne finance plus ces opérations, mais finance à hauteur de 40 % du montant HT les travaux d'aménagement permettant cette hygiénisation.

L'installation d'un système permettant le chaulage des boues a été estimée par devis de la SAUR à 47 720.00 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le principe de cette installation et d'autoriser M. le Maire à déposer un dossier de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE cette proposition.

**N° 10 – PARC EOLIEN EN MER**

M. le Maire expose que le Ministère de la Transition Ecologique a pour objectif de développer les capacités de production d'électricité décarbonée, et en particulier les énergies renouvelables. La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) 2019-2028, adoptée en Avril 2020, fixe un objectif de 40 % d'énergies renouvelables dans la production électrique française d'ici 2028.

Dans ce cadre, et à l'issue d'un débat public organisé en 2019 et 2020, l'Etat a fait le choix de développer un parc éolien en mer, d'environ 1GW, au sein d'une zone de 500 km<sup>2</sup>, située en Centre Manche.

Au vu du fort potentiel de cette zone, l'Etat étudie désormais la possibilité d'installer un second projet de parc, d'une puissance pouvant aller jusqu'à 1,5 GW, dans la partie de la précédente zone.

En application de l'article 121-8-1 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce projet.

- M. PIGASSE demande quelle est la position de la Commission Transition Ecologique
- Mme LEBRETON indique que le sujet n'a pas été soumis à l'avis de cette commission.
- M. PIGASSE demande quelle est la position de M. le Maire sur ce dossier
- M. le Maire a plutôt tendance à y être défavorable, compte-tenu du tonnage de béton nécessaire et de matériaux qu'il faudra démonter. Toutefois, si cela s'avérait utile à la population, il y serait favorable.
- M. WLASNIAK rappelle que la puissance annoncée est celle d'un réacteur nucléaire.
- M. DUBOSCQ s'inquiète pour les professionnels de la pêche que cette installation pénalisera.
- M. le Maire n'est pas certain que le problème des professionnels de la pêche ait été suffisamment pris en compte.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2022**

- M. GUILLOTTE confirme qu'un parc éolien est prévu au large de St Brieuc et que cela inquiète beaucoup les pêcheurs de coquilles.  
Il lui semble que le document transmis est très succinct et insuffisant pour prendre position.  
Il se déclare personnellement favorable à l'énergie éolienne, qui est une énergie propre, par opposition à l'énergie nucléaire. Il s'abstiendra toutefois sur ce dossier, par manque d'informations.
- M. DANGUY s'étonne que le projet prévoit des éoliennes sur béton, alors qu'elles pourraient être installées sur des systèmes flottants.

Par :

13 ABSTENTIONS (H. GUILLOTTE, J. LEMESLE, P. DANGUY, A. LEGRAVEREND, JM. POISSON, M. PFEIFFER, D. LEBRETON, E. LE THIMONNIER, P. LAINÉ, P. WLASNIAK, M. FRANÇOIS, I. BOUYER-MAUPAS)

7 VOIX CONTRE (M. le Maire, J. HENNEQUIN, D. DUBOSCQ, D. CAVELLEC, JP. DENGREVILLE, P. BESSIN, L. MASTELLOTTO)

Le Conseil Municipal,

EMET un avis défavorable à ce projet.

**N° 11 – INSTALLATION D'EOLIENNES SUR LA COMMUNE DE MONTMARTIN SUR MER**

M. le Maire explique qu'il a été contacté par un représentant de l'association « Baie de Sienna en vie » concernant un projet d'implantation d'éoliennes d'une hauteur de 170 mètres sur la Commune de Montmartin sur mer. Ce collectif alerte les communes environnantes sur l'impact visuel qu'aura cette installation, notamment de toute la baie de Sienna.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à donner un avis sur ce projet.

Il précise que la loi concernant les « installations de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent » fait l'objet d'un projet de loi qui devrait limiter les possibilités d'implantation, en respect du voisinage et du paysage.

- Mme LE THIMONNIER rappelle que la loi prévoit déjà l'impossibilité de telles installations à proximité des sites classés.
- M. PIGASSE est absolument contre ce projet, dans un souci de préservation du site.
- Mme FRANÇOIS regrette de ne pas avoir plus d'informations pour donner un avis pertinent.

Par 19 voix CONTRE et 1 voix POUR (M. PFEIFFER), le Conseil Municipal,

SE DECLARE opposé au projet d'implantation d'éoliennes sur la commune de Montmartin sur mer.

**QUESTIONS DIVERSES**

**Réunion Publique PPA**

M. PIGASSE a assisté à la réunion publique concernant le PPA et le recul du trait de côte et a trouvé le débat très intéressant. M. BIDOT a évoqué la délocalisation de la station d'épuration. Il demande quel est le délai retenu pour cette délocalisation, et qui sera appelé à gérer ce dossier.

M. le Maire rappelle que le PPA prévoit dans un premier temps de sécuriser l'existant. La délocalisation se fera dans un second temps, à une échéance de 10 à 15 ans. L'urgence de la délocalisation concerne surtout les campings de Gouville.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2022**

M. GUILLOTTE explique qu'aucune échéance n'est retenue pour la délocalisation de la STEP, qui n'a jamais été envisagée dans le cadre du PPA. Il rappelle que le site actuel est plutôt appelé à être conforté.

**Axe Saint-Lô / Coutances**

M. DANGUY est allé à une réunion publique concernant le projet déménagement de l'axe Saint-Lô / Coutances. Il a été surpris d'apprendre qu'il est envisagé de recalibrer la RD 44 et d'y aménager une piste cyclable, mais seulement jusqu'à l'entrée de Tourville sur Sienne.

M. le Maire lui confirme qu'il a eu la même information et qu'il est prévu de contacter rapidement le Président du Conseil Départemental à ce sujet.

Mme BOUYER-MAUPAS approuve la démarche et souhaite y être associée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.

Pour extrait conforme, le 2 mars 2022

La Secrétaire de Séance,

Isabelle BOUYER-MAUPAS

Le Maire,

Christian DUTERTRE

